



Votre état de participation



Québec 

ÉTAT DE PARTICIPATION À VOTRE RÉGIME DE RETRAITE

L'État de participation à votre régime de retraite vous montre le détail de votre participation ainsi que des prévisions en vue de votre retraite. La première section donne une estimation des prestations acquises si vous quittez votre emploi à la date du relevé ou à une autre date à votre demande. La deuxième section indique des dates auxquelles vous aurez droit à une rente de retraite et les prestations auxquelles vous auriez droit à ces dates. La troisième section, au verso, donne le détail de votre participation à la date du relevé, année par année, selon les renseignements transmis par votre employeur.

Voici plus de précisions sur ces trois sections.

Estimation des prestations acquises

- Le **Régime actuel** est le régime de retraite auquel vous participiez à la dernière année inscrite au verso de l'état. Si vous cotisez au RRPE mais n'avez pas encore droit aux prestations prévues par ce régime, la mention « TEMPORAIRE » est indiquée.
- Le **Service total pour l'admissibilité** a été établi en projetant le service total indiqué au verso jusqu'à la date du relevé ou à la date demandée. Il peut comprendre la « banque de 90 jours » servant à combler les absences sans salaire. Dans le cas du participant au RREGOP ou au RRPE, il comprend le service ajouté pour compléter une année depuis le 1^{er} janvier 1987.
- Le **Service total pour le calcul** a été établi en projetant le service total indiqué au verso jusqu'à la date du relevé ou à la date demandée, selon le pourcentage du temps travaillé de la dernière année indiquée. Il peut comprendre la « banque de 90 jours » servant à combler les absences sans salaire.
- Les **Cotisations** correspondent à vos cotisations totales jusqu'à la dernière année inscrite au verso.
- Les **Intérêts à la date du relevé** sont ceux qui se sont accumulés sur vos cotisations régulières au RREGOP, au RRPE ou au RRCE jusqu'à la date du relevé. Les intérêts accumulés sur les sommes que vous avez versées pour un rachat de service ou un transfert ne sont pas inclus dans ce montant.

- Le **Total** représente la somme des cotisations versées et des intérêts accumulés à la date du relevé, s'il y a lieu.
- Vous trouverez ensuite l'estimation des prestations auxquelles vous avez droit à la date du relevé ou à la date demandée, selon que vous êtes admissible à une rente immédiate, à une rente différée ou à un remboursement de vos cotisations.

Estimation des prestations projetées

- Cette section indique la première date à laquelle vous aurez droit à une **rente avec réduction**, s'il y a lieu. Viennent ensuite la première date à laquelle vous aurez droit à une **rente sans réduction** et la date à laquelle vous atteindrez soit 65 ans, soit 70 % de votre salaire moyen. À ces dates correspondent l'âge et les années de service pour l'admissibilité que vous aurez atteints si vous travaillez à temps plein jusque-là.
- La **Rente en % du salaire moyen** est le pourcentage utilisé pour calculer le montant annuel de votre rente de retraite. Il correspond à $2\% \times$ le nombre d'années de **service pour le calcul** projeté aux différentes dates, en supposant que vous travaillerez à temps plein. Ce pourcentage tient compte de la réduction si elle s'applique à votre rente mais ne tient pas compte de la coordination au Régime de rentes du Québec à 65 ans.

- Le **Crédit de rente annuel** est le montant qui serait payable aux dates indiquées. À noter que s'ils vous sont versés avant 65 ans, le crédit de rente pour rachat de service et certains crédits de rente résultant d'un transfert d'un régime complémentaire de retraite (RCR) sont réduits de 6 % par année d'anticipation par rapport à 65 ans. Certains autres crédits de rente résultant d'un transfert d'un RCR sont, quant à eux, réduits de 4 % par année d'anticipation par rapport à 60 ans ou 35 années de service.
- Si vous avez droit à une **rente temporaire** payable jusqu'à 65 ans et à une **rente viagère additionnelle**, le total est indiqué dans la colonne suivante, en dollars d'aujourd'hui.

Données de participation

- La colonne **Année(s)** indique les années au cours desquelles vous avez participé à votre régime de retraite ainsi que les années relatives à un rachat ou à un transfert.
- À la colonne **Régime(s)** figure le sigle du régime de retraite auquel vous avez participé pour l'année indiquée.
- Le **Salaire admissible** est le salaire sur lequel sont calculées vos cotisations. Il comprend principalement le salaire que vous avez effectivement reçu et, si vous avez été en congé de maternité ou admissible à des prestations d'un régime d'assurance salaire obligatoire, celui que vous auriez reçu si vous n'aviez pas été absent. Par contre, il ne comprend pas les sommes versées pour le paiement des heures supplémentaires ni certaines primes.

- Les **Cotisations** sont les sommes que vous avez versées sur votre salaire admissible et, si vous avez été admissible à des prestations d'assurance salaire, celles que vous auriez versées si vous n'aviez pas été absent.
- Le **Service** est exprimé en année ou fraction d'année. Une année complète correspond à 260 jours ouvrables (200 pour les enseignants). Une fraction d'année s'explique par une période d'absence sans salaire ou par un emploi occasionnel ou à temps partiel. Par exemple, un employé à temps plein qui s'absente sans salaire pendant 5 jours ouvrables au cours d'une année qui en compte 260 se verra créditer 0,980 année de service ($255 \div 260$).

- Le **Service pour l'admissibilité** comprend principalement les périodes au cours desquelles vous avez cotisé, celles que vous avez rachetées ou transférées d'un autre régime, celles qui donnent droit à un crédit de rente ou à une rente libérée, celles où vous étiez admissible à des prestations d'un régime d'assurance salaire obligatoire et le service ajouté pour compléter une année.

- Le **Service pour le calcul** comprend le service pour l'admissibilité, moins les périodes rachetées ou transférées qui donnent droit à un crédit de rente ou à une rente libérée.

- La colonne **Remarque(s)** indique, entre autres, les transactions relatives à une régularisation d'emplois *, à un congé de maternité, à un congé sabbatique à traitement différé, à un rachat de service ou à un transfert d'un RCR. Le crédit de rente obtenu à la suite d'un rachat ou d'un transfert est aussi indiqué dans cette colonne.
- Le **Total** des colonnes **Cotisations** et **Service pour** figure au bas de la page.

* La régularisation d'emplois peut faire en sorte que des cotisations ont été versées en trop. Pour en obtenir le remboursement, il faut en faire la demande à la CARRA.

Si vous constatez une erreur dans votre identification ou vos années de participation, communiquez avec votre employeur qui, au moyen du formulaire « Demande de correction d'une participation à un régime de retraite », avisera la CARRA des modifications à faire.





Pour nous joindre :

418 643-4881 (région de Québec)
1 800 463-5533 (ailleurs au Québec)

Commission administrative des régimes
de retraite et d'assurances
475, rue Saint-Amable
Québec (Québec) G1R 5X3

Internet : www.carra.gouv.qc.ca

Septembre 2006

Dans le cadre des mesures gouvernementales visant à améliorer les rapports entre l'État et les citoyens, la CARRA a élaboré une déclaration de services à la clientèle. Vous pouvez la consulter dans notre site Internet ou en obtenir un exemplaire en nous téléphonant.

Dans ce texte, la forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes.

English version available upon request.

© Gouvernement du Québec, 2006

**Commission
administrative
des régimes de retraite
et d'assurances**

Québec

